

4 septembre 2024

Lancement de l'enquête publique environnementale unique relative à la création de l'échangeur de Porte de DrômArdèche sur A7

Une enquête publique est organisée du vendredi 6 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus, portant sur la création de deux demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche. Ce projet, porté par VINCI Autoroutes et cofinancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et la Communauté de communes de Porte de DrômArdèche, consiste en la création d'un échangeur situé sur l'autoroute A7, composé d'un demi-diffuseur au nord, sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon, et d'un demi-diffuseur au sud, sur la commune de Saint-Barthélemy-de-Vals.



Conformément aux dispositions des articles L123-1 à L123-19 du Code de l'environnement, tout projet d'aménagement soumis à évaluation environnementale ou exigeant une expropriation justifiée par l'utilité publique doit faire l'objet d'une enquête publique. Pour le projet de demi-échangeurs de Porte de DrômArdèche, l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et aux autorisations administratives se déroulera du **vendredi 6 septembre 2024 au lundi 7 octobre 2024 inclus**, sous l'égide du préfet de la Drôme, dans les communes de **Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals**.

Un projet d'échangeur sur le territoire des communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélemy-de-Vals

Inscrit au Plan d'Investissement Autoroutier validé par l'État par décret du 6 novembre 2018, et dans la liste des aménagements du 17^e avenant au contrat de plan ASF 2017-2021 approuvé par décision ministérielle en juillet 2021, la création de deux demi-échangeurs sur les communes de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et Saint-Barthélemy-de-Vals poursuit plusieurs objectifs partagés par l'État, VINCI Autoroutes et les collectivités territoriales à l'initiative du projet et partenaires de l'opération :

- Désenclaver le territoire en facilitant l'accès à l'autoroute et mieux desservir, depuis la vallée du Rhône, les vallées de la Galaure, de la Valloire et de l'Herbasse ;
- Fluidifier les déplacements du quotidien, accroître la sécurité des automobilistes et des riverains et désaturer les échangeurs de Chanas et de Tain-l'Hermitage ;
- Renforcer l'attractivité économique du territoire en améliorant la desserte des principaux pôles de développement du territoire, dont le Parc d'activités Axe 7 ;
- Renforcer l'attractivité touristique en facilitant l'accès à de nombreux sites touristiques (palais idéal du Facteur Cheval, Tour d'Albon...) et aux activités de loisirs proposées dans la région.

L'avis du public sollicité

L'enquête publique, phase-clé au sein du processus d'autorisations administratives, donne au plus grand nombre l'occasion de prendre connaissance du projet et de formuler ses observations auprès d'une Commission d'Enquête nommée par le tribunal administratif. Son rôle est de veiller au bon déroulement de l'enquête, en toute indépendance de VINCI Autoroutes et des collectivités partenaires du projet, de tenir des permanences en mairie, de recueillir l'avis de la population et des représentants de la société civile et de rendre un avis argumenté.

Les modalités de consultation et d'expression des avis dans le cadre de l'enquête publique

Durant cette période, toute personne concernée par le projet peut consulter le dossier d'enquête publique et donner leur avis.

Pour s'informer :

L'ensemble du dossier d'enquête publique est consultable :

- En version numérique, depuis la page internet dédiée à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/5502/>
- en version papier et en version numérique, dans les différents lieux d'enquête (Mairies de Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Rambert-d'Albon et d'Albon), aux jours et heures d'ouverture des bureaux et des permanences de la Commission d'Enquête.

Pour donner son avis :

- via le registre numérique accessible dès le 6 septembre 2024, à 00:00, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5502/>
- par écrit, dans les registres ouverts à cet effet en mairies de Saint-Rambert-d'Albon, d'Albon et de Saint-Barthélémy-de-Vals et consultables aux jours d'ouverture des bureaux et des permanences ;
- par courrier : Mairie de SAINT-RAMBERT-D'ALBON, siège de l'enquête, 3, Place de Bonrepos, 26 140 SAINT-RAMBERT-D'ALBON, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête – Vinci Autoroutes Échangeur de Porte de DromArdèche ;
- par mail, à l'adresse suivante : enquete-publique-5502@registre-dematerialise.fr, à l'attention de Monsieur le Président de la Commission d'Enquête ;
- à l'oral, lors des 4 permanences, sans rendez-vous, réalisées par la Commission d'Enquête :
 - Vendredi 6 septembre, de 9h30 à 12h30, en Mairie de Saint-Rambert-d'Albon - 3, Place de Bonrepos - 26140 SAINT-RAMBERT-D'ALBON ;
 - Samedi 14 septembre, de 9h00 à 12h00, en Mairie de Saint-Barthélémy-de-Vals - Place Jean de la Fontaine - 26240 SAINT-BARTHÉLÉMY-DE-VALS ;
 - Mercredi 2 octobre, de 10h30 à 13h30, en Mairie d'Albon - 6 Place Saint-Romain - 26140 ALBON ;
 - Lundi 7 octobre, de 14h00 à 17h00, en Mairie de Saint-Rambert-d'Albon - 3, Place de Bonrepos 26140 SAINT-RAMBERT-D'ALBON.

Dans le cadre de la tenue de l'enquête parcellaire, les observations sur les limites des biens à exproprier doivent obligatoirement être consignées par écrit sur les registres ouverts à cet effet en mairie ou adressées par courrier à Messieurs les Maires ou Monsieur le Président de la Commission d'Enquête, domicilié pour la circonstance en Mairie de Saint-Rambert-d'Albon.

À l'issue de cette enquête publique, la Commission d'Enquête établira un rapport détaillant le déroulement de l'enquête et l'examen des observations recueillies. Dans un document séparé, elle consignera ses conclusions motivées, en précisant si elle est ou non favorable au projet. Il reviendra au préfet de la Drôme de décider de la déclaration d'utilité publique du projet.

Contacts presse :

Nelly DESTÈVE, nelly.desteve@vinci-autoroutes.com, +33 6 30 48 64 26

À propos de VINCI Autoroutes

VINCI Autoroutes finance, conçoit, construit et exploite des autoroutes en France, accueillant chaque jour plus de 2,5 millions de clients et jusqu'à 4 millions l'été sur son réseau de 4 443 km, géré par les sociétés concessionnaires ASF, Cofiroute, Escota, Arcour et Arcos. Premier concessionnaire autoroutier français, ses 5 X00 collaborateurs ont pour principale mission d'assurer en toutes circonstances la viabilité et l'entretien du réseau, sa sécurité et la continuité du service public autoroutier. Partenaire de l'État et des collectivités territoriales, VINCI Autoroutes dessert en France 9 régions, 44 départements, 14 métropoles, plus d'une centaine de villes de plus de 10 000 habitants et des milliers de communes rurales situées à proximité de son réseau concédé. Face à l'urgence climatique, VINCI Autoroutes se mobilise pour transformer l'autoroute, indispensable à la desserte et à l'activité économique et sociale des territoires qu'elle irrigue, en infrastructure bas carbone, conformément à la stratégie nationale de décarbonation des mobilités.

Chiffres clés : réseau de 4 443 km d'autoroutes – 180 aires de services – 266 aires de repos – 344 gares de péage.

Retrouvez toutes les informations sur : Radio VINCI Autoroutes (107.7) et son application, le site VINCI Autoroutes, Facebook, X (ex-Twitter) @VINCIAutoroutes ou par téléphone au 3605 (service clients accessible 24h/7 - service gratuit + prix d'appel).